



ST DIDIER DE LA TOUR, le 2 novembre 2021

6, Allée des Platanes  
38110 St Didier de la Tour

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Communauté de Communes des Vals du  
Dauphiné  
22 rue de l'hôtel de ville  
38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR

Réf : PG2021/11-133

Objet : Réponse de la commune de St Didier de la Tour dans le cadre de l'enquête publique sur le PPRM du bassin lignitifère de St Didier de la Tour

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-après l'ensemble des demandes de la commune de St Didier de la Tour sur le projet de PPRM

- Les enjeux économiques dont l'agriculture ne sont pas suffisamment pris en compte dans ce projet de PPRM.
- Pour les activités économiques liées à l'agriculture et dans le cadre des exceptions accordées avec des prescriptions particulières pour de nouveaux projets ou pour des extensions et modifications des constructions, exploitations et aménagements relevant de la sous-destination « exploitation agricole et forestière », les études de faisabilité ne doivent pas constituer une pièce obligatoire au dossier.
- Laisser une possibilité aux agriculteurs, dont l'activité le nécessite, de pouvoir construire leur résidence à proximité de leur exploitation dans le cadre du PLUI.
- Pour les activités commerciales ou industrielles, hors agriculture, situées en zone rouge (sont concernées 3 entreprises ; Garage des Vallons (parcelle A 1432), Surplus américain (parcelle B 133) , Ets Durant TP (parcelle B 1090)):
  - o Les passer en zone bleue de manière à leur permettre de développer leur activité. Si impossibilité de les passer en zone bleue, prévoir dans le règlement un texte leur permettant de se développer.
  - o Une extension d'au moins 50 % des surfaces actuelles des bâtiments doit être possible pour tous les projets que les entreprises pourraient développer. Nous demandons à ce que des exceptions puissent être accordées. Dans ce cadre, s'il y a des prescriptions obligatoires pour les projets liés aux activités économiques existantes (constructions, exploitations, aménagements, ...), l'étude de faisabilité ne doit pas être une pièce obligatoire au dossier.

- Permettre de transformer une habitation avec un logement existant en plusieurs logements sans augmenter la surface d'emprise au sol.
- Dans les zones bleues,
  - o Nous souhaitons que toutes constructions (Maison, piscine...) soient autorisées sous réserve de :
    - La réalisation d'une étude géotechnique démontrant la faisabilité du projet ;
    - La mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales in situ ou externe en adéquation avec le contexte géologique. Pour rappel, actuellement, une étude géotechnique est demandée pour la réalisation de toutes nouvelles constructions au niveau des secteurs à risques géologiques (hameau de Revolette).
  - o Permettre la construction d'annexes à 50 m<sup>2</sup> et non 20 m<sup>2</sup> (à l'identique de ce qui est prévu au PLUI)
- Plusieurs parcelles en dent creuse (n° cadastre : A 971, A 1211 et A 1020) sur la zone constructible de Revolette sont passées en zone rouge : il est indispensable de les passer en bleu. Les autres parcelles situées au nord du hameau de Revolette, soit les parcelles cadastrées (A 1142, A 1417 et A 1554) doivent également être classées en zone bleue. Elles sont situées entre la zone bleue et la zone blanche. Il est indispensable d'avoir une cohérence dans le classement.

Souhaitant voir nos demandes prises en compte et vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Philippe GUERIN  
Maire

